Décision C(95) 2001 de la Commission du 18 août 1995

*État membre concerné:*

— Allemagne (Saxe-Anhalt)

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 2328/91 du Conseil (amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, sous réserve de certaines remarques (voir décision), compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les investissements

---

Décision C(95) 2003 de la Commission du 29 août 1995

*État membre concerné:*

— Irlande

*Base:*

— Règlement (CEE) n° 2328/91 du Conseil (amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture)

Décision constatant que les conditions de la participation financière de la Communauté sont remplies, compte tenu des mesures prises par l'État membre concernant les indemnités compensatoires

---

*N.B.:* Sur demande, une copie du texte de la décision dans la (les) langue(s) officielle(s) de l'État membre concerné peut être obtenue auprès du Secrétariat général de la Commission des Communautés européennes, service des publications et notifications, bâtiment «Breydel», bureau 14/94, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles [téléphone: (32 2) 295 23 64; télécopieur: (32 2) 295 01 20].

---

## Non-opposition à une concentration notifiée

## (Affaire n° IV/M.660 — RTZ/CRA)

(96/C 22/04)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 7 décembre 1995, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[Télécopieur: (32 2) 296 43 01].

---

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).